Fiche de Données de Sécurité ΔCRYL-

. Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Date d'émission: 2022-04-08 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Acryl-R SM5430 Roof Sealant Nom du produit

Groupe de produits Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Holcim Solutions and Products Canada, division de Lafarge Canada Inc.

6509 Airport Road

Mississauga, Ontario L4V 1S7

1.4. Numéro d'appel d'urgence

For Chemical Emergency

Spill, Leak, Fire, Exposure, or Incident

CHEMTREC:

Within USA and Canada: 1-800-424-9300 Outside USA and Canada: +1-703-527-3887

(collect calls accepted)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

Catégorie 1 d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)





Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS CA) P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des veux/du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P331 - NE PAS faire vomir.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Stoddard Solvent	Solvant Stoddard	n° CAS: 8052-41-3	10 – 30

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

Premiers soins après contact avec la peau

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion

: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter un médecin en cas de malaise.

2022-04-08 (Date d'émission) Acryl-R SM5430 Roof Sealant 2/14

Fiche de Données de Sécurité

Premiers soins général

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne

: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de

jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée. Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des veux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : liquide inflammable.

Danger d'explosion : Aucune donnée disponible

Réactivité en cas d'incendie : Aucun connu.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La décomposition thermique dépend fortement des conditions. Un mélange complexe des solides aériennes, liquides et gazeux, y compris des oxydes de carbone et d'autres composés

organiques, évoluera lorsque ce matières sujet à une dégradation thermique.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans

l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris

une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Mesures de précaution contre l'incendie : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Autres informations : Risque de rupture ou d'explosion des conteneurs clos en cas de feu.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Aérer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

2022-04-08 (Date d'émission) Acryl-R SM5430 Roof Sealant 3/14

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/ Procédés de nettoyage

: PETIT DÉVERSEMENT : Endiguer la zone pour contenir le déversement. Prenez les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Contenir le produit déversé avec un absorbant, tel que de la sciure ou du vermiculite et récupérer dans des récipients fermés pour l'élimination. Une fois que toutes les traces visibles, y compris les vapeurs inflammables, ont été éliminées, utilisez un aspirateur à liquide sur toute la surface. Ne pas évacuer dans un égout. Si la zone de déversement est poreuse, enlever autant de terre et de gravier contaminés, etc. que nécessaire et les placer dans des conteneurs fermés pour leur élimination. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements.

GROS DÉVERSEMENT: Tenez les spectateurs à l'écart. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements. Ventilez la zone par des moyens naturels ou par des moyens antidéflagrants (c'est-à-dire des ventilateurs). Connaître et préparer l'intervention en cas de déversement avant d'utiliser ou de manipuler ce produit. Éliminez toutes les sources d'inflammation (flammes, surfaces chaudes, appareils de chauffage portables et sources d'étincelles électriques, statiques ou de friction). Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte (par exemple, du sable, de la terre). Transférer les liquides dans des conteneurs métalliques couverts et étiquetés pour la récupération ou l'élimination, ou les enlever avec un absorbant inerte. N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles et les EPI appropriés. Placez les matériaux d'endiguement absorbants dans des conteneurs métalliques couverts pour les éliminer. Empêcher la contamination des égouts, des cours d'eau et des eaux souterraines par le matériau déversé ou l'absorbant utilisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux.

Conditions de stockage

 Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Gardez le récipient hermétiquement fermé.

Chaleur et sources d'ignition

: Éviter toute source d'ignition.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

2022-04-08 (Date d'émission) Acryl-R SM5430 Roof Sealant 4/14

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Solvant Stoddard (8052-41-3)				
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Solvant Stoddard			
OEL TWA	572 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	572 ppm 100 ppm			
Notations et remarques	Yeux, cutanée, & Atteinte des reins;			
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021			
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition prof	fessionnelle			
VEMP (OEL TWA)	525 mg/m³			
VEMP (OEL TWA) [ppm]	100 ppm			
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'e	exposition professionnelle			
Nom local	Solvant Stoddard (mineral spirits)			
OEL TWA	290 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	100 ppm			
OEL STEL	580 mg/m³			
Notations et remarques	Yeux, cutanée, & Atteinte des reins;			
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)			
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Solvant Stoddard			
OEL TWA [ppm]	100 ppm			
Notations et remarques	TLV® Basis: Yeux, cutanée, & Atteinte des reins; nausea; CNS impair			
Référence réglementaire	ACGIH 2022			
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle				
OEL TWA	525 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	100 ppm			
Notations et remarques	Yeux, cutanée, & Atteinte des reins;			
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Solvant Stoddard			
OEL TWA [ppm]	100 ppm			
Notations et remarques	TLV® Basis: Yeux, cutanée, & Atteinte des reins; nausea; CNS impair			
Référence réglementaire	ACGIH 2022			
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Solvant Stoddard			
OEL TWA [ppm]	100 ppm			

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Solvant Stoddard (8052-41-3)			
Notations et remarques	TLV® Basis: Yeux, cutanée, & Atteinte des reins; nausea; CNS impair		
Référence réglementaire	ACGIH 2022		
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Solvant Stoddard		
OEL TWA [ppm]	100 ppm		
OEL STEL [ppm]	125 ppm		
Notations et remarques	Yeux, cutanée, & Atteinte des reins;		
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)		
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites	s d'exposition professionnelle		
OEL TWA [ppm]	100 ppm		
OEL STEL [ppm]	125 ppm		
Notations et remarques	Yeux, cutanée, & Atteinte des reins;		
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)		
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA	525 mg/m³ (140°F Flash aliphatic solvent)		
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'é	exposition professionnelle		
Nom local	Solvant Stoddard		
OEL TWA [ppm]	100 ppm		
Notations et remarques	TLV® Basis: Yeux, cutanée, & Atteinte des reins; nausea; CNS impair		
Référence réglementaire	ACGIH 2022		
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'expositi	on professionnelle		
Nom local	Solvant Stoddard		
OEL TWA [ppm]	100 ppm		
OEL STEL [ppm]	125 ppm		
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10		
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition profe	ssionnelle		
OEL TWA	575 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	100 ppm		
OEL STEL	720 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	150 ppm		
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Solvant Stoddard		
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm		
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Yeux, cutanée, & Atteinte des reins; nausea; CNS impair		
Référence réglementaire	ACGIH 2022		
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Solvant Stoddard		

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Solvant Stoddard (8052-41-3)	
OSHA PEL (TWA) [1]	2900 mg/m³
OSHA PEL (TWA) [2]	500 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

: Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Porter une blouse de laboratoire avec des vêtements couvrant tout le corps. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants: néoprène, viton ou caoutchouc de nitrile/butadiène.. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés pour cette application particulière.

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques.

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide visqueux / Calfeutrage.

Couleur : bla

Odeur : Esprits minéraux faibles
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 43,3 °C (110°F)

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de la vapeur à 20 °C : > 1 (air = 1)

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 10,75 lb/gal

Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 190,5 g/l (EPA Method 24)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune en utilisation normale.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section

7.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucun connu.

Conditions à éviter : Températures élevées, matériaux incompatibles.

Matières incompatibles : Acides. Alcools. Alcalis. Amines.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone (CO2).

Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Stoddard solvent (8052-41-3)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg Source: ChemIDplus
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

()	1 1 3
Fitanium dioxide (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Dans la liste des produits carcinogènes de communication de risques d'OSHA	Oui
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes/effets

Symptômes chroniques

Symptômes/effets après inhalation Symptômes/effets après contact avec la peau : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation de la peau. Peut provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général

: Pas d'information disponible.

Dangers pour le milieu aquatique - danger aigu (à

: Non classé

court terme)

Dangers pour le milieu aquatique - danger chronique (à long-terme)

: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé

> sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales

et locales pour le rejet d'eaux usées.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (TDG)
 : UN1263

 n° DOT NA
 : UN1263

 N° ONU (IMDG)
 : 1263

 N° UN (IATA)
 : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (contient: solvant Stoddard)
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (contient: solvant Stoddard)
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (contient: solvant Stoddard)
Désignation officielle pour le transport (IATA) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (contient: solvant Stoddard)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3 Etiquettes de danger (TDG) : 3



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3 Étiquettes de danger (DOT) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) : 3

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Étiquettes de danger (IATA) : 3

: 3 :



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III
Groupe d'emballage (DOT) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Ш Groupe d'emballage (IATA)

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) UN1263

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche),142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses):

a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »;

b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »;

c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES. INFLAMMABLES ET CORROSIVES »: d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE ».

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité

limitée

E1 Quantités exemptées (TDG) Indice véhicule routier de passagers ou indice 60 L véhicule ferroviaire de passagers

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) :

DOT

N° ONU (DOT) UN1263

5 L

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) :

367 - For the purposes of documentation and package marking: a. The proper shipping name "Paint related material" may be used for consignments of packages containing "Paint" and "Paint related material" in the same package; b. The proper shipping name "Paint related material, corrosive, flammable" may be used for consignments of packages containing "Paint, corrosive, flammable" and "Paint related material, corrosive, flammable" in the same package; c. The proper shipping name "Paint related material, flammable, corrosive" may be used for consignments of packages containing "Paint, flammable, corrosive" and "Paint related material, flammable, corrosive" in the same package; and d. The proper shipping name "Printing ink related material" may be used for consignments of packages containing "Printing ink" and "Printing ink related material" in the same package.

B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable.

B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks.

B131 - When transported by highway, rail, or cargo vessel, waste Paint and Paint related material (UN1263; PG II and PG III), when in plastic or metal inner packagings of not more than 26.5 L (7 gallons), are excepted from the marking requirements in §172.301(a) and (c) and the labeling requirements in §172.400(a), when further packed in the following specification and non-specification bulk outer packagings and under the following conditions:

- a. Primary receptacles must conform to the general packaging requirements of subpart B of part 173 of this subchapter and may not leak. If they do leak, they must be overpacked in packagings conforming to the specification requirements of part 178 of this subchapter or in salvage packagings conforming to the requirements in §173.12 of this subchapter.
- b. Primary receptacles must be further packed in non-specification bulk outer packagings such as cubic yard boxes, plastic rigid-wall bulk containers, dump trailers, and roll-off containers. Bulk outer packagings must be liquid tight through design or by the use of lining materials.
- c. Primary receptacles may also be further packed in specification bulk outer packagings. Authorized specification bulk outer packagings are UN11G fiberboard intermediate bulk containers (IBC) and UN13H4 woven plastic, coated and with liner flexible intermediate bulk containers (FIBCs) meeting the Packing Group II performance level and lined with a plastic liner of at least 6 mil thickness.
- d. All inner packagings placed inside bulk outer packagings must be blocked and braced to prevent movement during transportation that could cause the container to open or fall over. Specification IBCs and FIBCs are to be secured to a pallet.

IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).

T2 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)

TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = 97 / (1 + a (tr - tf)) Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 150
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 173
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 242
Quantités maximales DOT - Aéronef de : 60 L
passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)

2022-04-08 (Date d'émission) Acryl-R SM5430 Roof Sealant 12/14

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo

seulement (49 CFR 175.75)

220 L

A - Le matériau peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire cargo ou un DOT Emplacement d'arrimage

navire à passagers.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) 163, 223, 367, 955

Quantités limitées (IMDG) 5 L Quantités exceptées (IMDG) E1 Instructions d'emballage (IMDG) P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP1, TP29

N° FS (Feu) F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo - LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU

N° FS (Déversement) S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo - LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA

SURFACE DE L'EAU

Catégorie de chargement (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) Miscibility with water depends upon the composition.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

10L

E1

Instructions d'emballage avion passagers et cargo :

355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Disposition particulière (IATA) A3, A72, A192

Code ERG (IATA) 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

2022-04-08 (Date d'émission) Acryl-R SM5430 Roof Sealant 13/14

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Acryl-R SM5430 Roof Sealant

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptes

15.2. Réglementations internationales

Acryl-R SM5430 Roof Sealant

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actifs" dans la "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" (Réglementation relative à la notification de l'inventaire (actif-inactif) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques) ("la règle finale") de l'EPA (Environmental Protection Agency) de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptées ou réglementées par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.



Ce produit peut vous exposer à Titanium dioxide, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 8 Avril 2022

Autres informations : Auteur: JMM.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.